

# **COMMUNE DE MONTPITOL**



## **Actualisation du schéma communal d'assainissement des eaux usées**

### **Synthèse de l'étude pour l'enquête publique : CORRECTIF**

**14 octobre 2019**

Ref : SIGEH-SCA 04/17

**Ce correctif est relatif au document d'enquête publique du schéma communal d'assainissement.**

Il concerne les paragraphes 4.2.1.1 et 4.2.1.2

**Paragraphe 4.2.1.1 :**

**Solution 2 :** assainissement non collectif (ANC) pour chaque habitation dont la plupart sont des locations, en installant les assainissements, soit sur le patis enherbé, soit sur passage en les protégeant de l'écrasement. Subvention AEAG : selon les critères de l'Agence de l'Eau Adour Garonne du moment, actuellement sans subventions. Cette solution a été évaluée à un total d'environ **460000€** au total.

*Modificatif : Le montant estimé est de 46000€.*

**Solution 3 :** ANC regroupé, donc à charge des propriétaires. Réalisation d'un ANC d'une capacité de 25-27EH. Son entretien nécessiterait au minimum la création d'un syndic de propriétaires. Subvention AEAG : selon les critères de l'Agence de l'Eau Adour Garonne du moment, actuellement sans subventions.

Cette solution a été évaluée à environ **430000€**, mais elle ne prend pas en compte l'assainissement de la parcelle n°181. Une fosse étanche est présente dans la cour intérieure de cette habitation; le rejet s'effectue dans la rue centrale, au niveau du réseau en diamètre 200mm.

Il est proposé de remplacer cette fosse par une micro-station d'épuration, avec rejet des effluents traités dans le réseau de la rue centrale.

*Modificatif : Le montant estimé est de 43000€*

**Paragraphe 4.2.1.2 :**

Le cout d'investissement est en moyenne de l'ordre de **100000€** par assainissement pour un seul logement directement à charge des particuliers, les couts d'investissement et d'entretien variant selon le type de dispositif implanté.

*Modificatif : le montant estimé est de 10000€*